

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **29 juin 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Charly DELAMAIDE (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Philippe COUDERC), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Chloé MOLES (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Stéphanie DELORME, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_109 : MARCHES / MODALITÉS DE CONSULTATION ET D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE COLONNES AÉRIENNES, ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES POUR LA COLLECTES DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU

Par délibération n° DEL_2022_141 en date du 15 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) s'est engagée à modifier les modalités de collecte des déchets afin d'améliorer le taux de tri en lien avec l'extension des consignes de tri déployée depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ces nouvelles modalités de collecte nécessitent le remplacement progressif des bacs d'ordures ménagères actuels par l'acquisition de colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées pour les ordures ménagères résiduelles (OMr), les déchets recyclables secs hors verre (RSHV) et le verre.

Par décision du Bureau Communautaire n° DEC_2023_096 en date du 9 mai 2023, il a été approuvé la réalisation de l'opération intitulée « Acquisition de colonnes pour la collecte des Ordures Ménagères résiduelles pré-équipées pour un futur passage en tarification incitative et acquisition de colonnes pour les emballages, les papiers et le verre ».

A ce stade, les besoins recensés par le Service Environnement sont estimés, sur les quatre prochaines années, à plus de 7 millions d'euros. C'est pourquoi le choix d'un prestataire pour l'acquisition des différentes colonnes relève d'une procédure formalisée, en l'occurrence l'appel d'offres ouvert.

Par ailleurs, le nombre de colonnes à acheter ne pouvant être défini avec précision, il est proposé que le contrat soit conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire fixant un montant maximum par période d'exécution.

Cette consultation ne sera pas allotie car il paraît plus judicieux de n'avoir qu'un seul prestataire afin d'homogénéiser sur la durée du contrat tant les équipements que leurs futurs systèmes de contrôle d'accès, le logiciel de gestion, l'acquisition des licences, les badges d'accès ainsi que les modalités de maintenance.

De plus, ce lot unique peut également permettre d'optimiser les coûts de transport des équipements en mixant le remplissage des camions avec des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes.

L'accord-cadre aura une durée de 4 ans, et sera décomposé en deux périodes, de 2 ans chacune.

La période initiale de deux ans permettra d'apprécier les relations avec le fournisseur, et notamment la gestion des délais entre l'émission des bons de commande, la livraison (12 à 15 semaines) ainsi que, pour la CABA, la répartition des volumes à commander. Un engagement de deux ans permet aussi au prestataire de pouvoir s'organiser et se structurer en interne.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

PÉRIODE	MAXIMUM HT
1 - période initiale d'une durée de 2 ans	3 800 000 € HT
2 - reconduction d'une durée de 2 ans	3 800 000 € HT
Montant total sur la durée du marché	7 600 000 € HT

Cet accord-cadre avec maximum sera passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver pour « l'acquisition de colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés », la passation d'un accord-cadre à bons de commande attribué à un seul opérateur économique et pour lequel il n'est pas prévu de décomposition en lots ;

- de valider la réalisation de ce projet sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum, tel que défini par les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique ;

- de valider le lancement de la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2162-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer, dans les formes et les limites financières rappelées dans le rapport de présentation de la présente délibération, l'accord-cadre ainsi que tout document s'y rapportant et à procéder à leur exécution.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.